

RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU « CONCOURS LOTS INSTANTANÉS – MARS 2025 » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

Le « Concours Lots instantanés – Mars 2025 » offre aux joueurs d'alc.ca la possibilité de gagner un (1) des trois (3) lots en argent totalisant 20 000 \$:

- un (1) lot en argent de 10 000 \$;
- deux (2) lots en argent de 5 000 \$.

Du 7 mars 2025 au 23 mars 2025, chaque mise de 3 \$ à n'importe quel jeu Lots instantanés sur alc.ca donnera au joueur une (1) participation automatique au concours. Pour obtenir des participations, les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et actif qui contient des fonds.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le « Concours Lots instantanés – Mars 2025 » se déroulera du 7 mars 2025 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 23 mars 2025 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (période du concours).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à ce concours :

1. Pendant la période du concours, chaque mise de 3 \$ à n'importe quel jeu Lots instantanés sur alc.ca donnera au joueur une (1) participation automatique au tirage pour courir la chance de gagner.
2. Les joueurs peuvent obtenir jusqu'à cent (100) participations par jour pendant la période du concours.
3. Les gagnants potentiels auront sept (7) jours pour fournir leurs renseignements une fois qu'un représentant de Loto Atlantique aura communiqué avec eux par courriel.
4. Aucun achat n'est nécessaire pour participer à ce concours. Voir ci-dessous pour en savoir plus.
5. Les participants doivent avoir dix-neuf (19) ans ou plus, résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et avoir un compte en ligne actif contenant des fonds sur alc.ca.

TIRAGES ET LOTS

Un joueur a la chance de gagner un (1) des trois (3) lots en argent totalisant 20 000 \$:

- un (1) lot en argent de 10 000 \$;

- deux (2) lots en argent de 5 000 \$.

Les chances de gagner un lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Si le gagnant potentiel n'a pas communiqué avec la SLA dans les sept (7) jours après avoir été avisé qu'il a gagné, la SLA a le droit de le déclarer inadmissible et de procéder au tirage d'un autre gagnant, qui recevra le même lot. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.

Le lot n'est pas transférable.

Un participant ne peut gagner qu'un (1) seul lot.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Le 27 mars 2025 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort pour chaque lot sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner un lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Ce concours est commandité par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et est ouvert aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique, à l'exception des employés de la SLA et des membres de leur famille immédiate. Par « famille immédiate », on entend le conjoint, le frère, la sœur, le parent ou l'enfant d'un employé mentionné ci-dessus, qui vit au domicile de cet employé.

À noter qu'une personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne pourra pas recevoir le lot gagné.

En misant 3 \$ à n'importe quel jeu Lots instantanés sur alc.ca pendant la période du concours conformément au règlement officiel, les joueurs consentent à participer au concours. Si un joueur ne souhaite pas participer au concours, il peut choisir de ne pas miser 3 \$ à n'importe quel jeu Lots instantanés sur alc.ca pendant la période du concours.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Pour obtenir une participation sans achat (« participation sans achat »), les participants admissibles doivent envoyer une demande écrite comprenant ce qui suit : a) leur prénom et leur nom, leur âge ainsi qu'une adresse électronique valide associée à leur compte alc.ca; b) un texte unique de 200 mots

décrivant la raison pour laquelle ils veulent gagner un lot (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique – Concours Lots instantanés – Mars 2025, C.P. 6160, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0C6 (collectivement, une « demande de participation sans achat »). Limite d'une (1) demande de participation sans achat par enveloppe suffisamment affranchie (une [1] participation sans achat au maximum sera inscrite au tirage par demande de participation sans achat). Les demandes de participation sans achat qui ne comportent pas d'adresse électronique valide associée à un compte alc.ca ne seront pas admissibles à recevoir une participation sans achat. Les textes uniques qui sont photocopiés, produits ou reproduits par des moyens mécaniques ou électroniques ou qui ne sont pas raisonnables, uniques et originaux seront déclarés nuls. Les participations sans achat doivent être reçues par la SLA au plus tard à la fin de la période du concours. La SLA n'assume aucune responsabilité en cas de retard ou de non-livraison d'une demande de participation sans achat. Les joueurs peuvent obtenir jusqu'à cent (100) participations sans achat par jour pendant la période du concours. Les joueurs doivent avoir un compte de membre alc.ca actif au moment d'envoyer la demande de participation sans achat.

REMISE DES LOTS

La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable après le tirage (ou dès que possible après le tirage). Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; et le cas échéant, le coupon de participation tiré immédiatement après celui du gagnant déclaré inadmissible sera admissible au lot qui aurait normalement été remis au participant précédemment sélectionné.

Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de 19 ans, il sera déclaré inadmissible et la SLA communiquera avec le gagnant potentiel suivant.

Les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel.

Le gagnant doit fournir le formulaire de décharge de la SLA dûment rempli, une preuve d'identité et le formulaire de choix de lot en personne ou par numériseur ou télécopieur dans les sept (7) jours après avoir été contacté, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à son droit de recevoir le lot. Le formulaire de décharge et le formulaire de choix de lot doivent être remplis avant la remise du lot par la SLA.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide, résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus.
2. Pour être déclaré gagnant, le joueur dont le coupon de participation a été tiré au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour le tirage du concours.
4. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse pour créer un compte alc.ca ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
5. En participant à ce concours, les participants acceptent de dégager la SLA et les détaillants de loterie vidéo de la SLA (collectivement les « parties dégagées »), ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot remis dans le cadre de ce concours.
6. Les décisions de la SLA concernant ce concours sont définitives pour toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure.
7. La Société des loteries de l'Atlantique se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
8. Sauf mention contraire contenue dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
9. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la Société des loteries de l'Atlantique et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur portrait, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué.
10. Toutes les participations deviennent la propriété de la Société des loteries de l'Atlantique, qui se dégage de toute responsabilité pour les envois postaux, messages vocaux et courriels incompréhensibles, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés ou pour toute erreur ou tout problème de fonctionnement informatique. L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur coupon de participation a été tiré. Les demandes pour obtenir le règlement officiel du concours ou le nom des gagnants des lots peuvent être transmises à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit

être jointe à la demande). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de sélection aléatoire ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus. Les données et les bulletins de participation qui ont été trafiqués ou modifiés seront rejetés. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel qui n'ont pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.

11. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est à dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile), pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs et à prendre toutes les précautions nécessaires pour les garder en sécurité. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
12. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le « Concours Lots instantanés – Mars 2025 » ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.

14. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
15. La SLA se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.

Aussi disponible en français